

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 2 avril 2026

PRESENTS : Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Marie-Laure BESNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Aurélie DENICOURT, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Emmanuelle GENDRE, Simon LAVIGNE, Antoine LOPEZ, Rose Marie MAILLOL, René MONIER, Fatma NASRI, Valerie PENA, Carole WALTER

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Jean-Michel BEDOS à Roger FERRER, Hugo ROQUERE à Marie-Laure BESNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : René MONIER

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur René MONIER est désigné comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame Sandrine MANCHON, rédacteur territorial, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Le Maire informe l'assemblée que des bannettes ont été installées à la salle de réunion pour chaque conseiller municipal. Celles-ci pourront être consultées librement afin de récupérer les différents documents ou informations.

Il précise qu'une manifestation aura lieu vendredi 03 avril, au matin, devant l'école élémentaire, pour protester contre la menace fermeture de classe.

A ce sujet la commune a transmis une motion de soutien à Madame la Directrice du DASEN 66.

Le Maire avise l'Assemblée que la délibération n° 6 - Constitution de la commission des impôts directs sera délibérée au prochain Conseil Municipal.

01 – Créations des commissions municipales

Le conseil municipal forme au cours de la séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire en est le président de droit. A cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui les convoque et les préside si le maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer 8 (huit) commissions municipales.
Il demande aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions.
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité,

CREE les commissions municipales ci-dessous et désigne les membres suivants pour y siéger.

Commission 1 : Urbanisme,

Membres : Georges BADRIGNANS, Jean-Michel BEDOS, Claude DUMARCEY, René MONIER, Hugo ROQUERE, Simon LAVIGNE

Commission 2 : Travaux, Environnement

Membres : René MONIER, Antoine LOPEZ, Claude DUMARCEY, Aurélie DENICOURT, Fatma NASRI, Hugo ROQUERE, Simon LAVIGNE

Commission 3 : Finances

Membres : Fatma NASRI, Jean-Michel BEDOS, Carole WALTER, Michel CADE, Claude DUMARCEY, Hugo ROQUERE

Commission 4 : Culture, Patrimoine, Festivités

Membres : Michel CADE, Emmanuelle GENDRE, Marie-Claude FERRIS, Pierre-Marie BERNIER, Carole WALTER, Fatma NASRI, Hugo ROQUERE, Marie-Laure BESNIER

Commission 5 : Action Sociale, CCAS, Associations

Membres : Marie-Claude FERRIS, Rose-Marie MAILLOL, Aurélie DENICOURT, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Valerie PENA, Fatma NASRI, Hugo ROQUERE, Marie-Laure BESNIER

Commission 6 : Scolaire, Jeunesse, Sport, Loisirs

Membres : Pierre-Marie BERNIER, Aurélie DENICOURT, Valérie PENA, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Carole WALTER, Hugo ROQUERE, Marie-Laure BESNIER

Commission 7 : Economie, Artisanat, Commerce, Agriculture

Membres : Georges BADRIGNANS, Emmanuelle GENDRE, Carole WALTER, Jean-Michel BEDOS, Valérie PENA, Michel CADE, Hugo ROQUERE, Marie-Laure BESNIER

Commission 8 : Hygiène, Sécurité, Personnel communal

Membres : Pierre-Marie BERNIER, Fatma NASRI, Antoine LOPEZ, Jean-Michel BEDOS, Claude DUMARCEY, Hugo ROQUERE, Simon LAVIGNE

02 – Désignation des délégués représentant la commune

Désignation des délégués de la commune au sein de la SYM P-M (Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 25 Communes et de 13 Centres Communaux d'Action Sociale et exerce les compétences de restauration collective, de transports et d'animations pédagogiques pour le compte de ses membres,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la collectivité au sein du SYM P-M (Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire	Délégué titulaire
Carole WALTER	Fatma NASRI

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire au Syndicat

intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane et un délégué suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Désigne, à l'unanimité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Antoine LOPEZ	René MONIER

Désignation des membres de la Commission de l'ASA de la Plaine

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire à l'ASA de la Plaine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer comme représentant de la commune au sein de l'ASA de la Plaine, **Monsieur René MONIER**, adjoint au Maire délégué titulaire.

Désignation des membres de la Commission des Association des communes forestières

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Association des communes forestières,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer comme représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières, **Monsieur Roger FERRER**, Maire.

Désignation des délégués au Collège Irène Joliot Curie

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire au Collège Irène Joliot Curie d'Estagel et un délégué suppléant appelé à siéger au conseil du Collège avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Désigne, à l'unanimité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant

Aurélie DENICOURT	Valérie PENA
-------------------	--------------

Désignation des délégués à l'école maternelle

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires à l'école maternelle d'Estagel, et deux délégués suppléants appelés à siéger au conseil d'école avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Désigne, à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Valérie PENA	Pierre Marie BERNIER
Marie-Claude FERRIS	

Désignation des délégués à l'Ecole Primaire Etienne GONY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires à l'école primaire d'Estagel, et deux délégués suppléants appelés à siéger au conseil d'Ecole avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Désigne, à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Carole WALTER	Aurélie DENICOURT
Pierre Marie BERNIER	

Désignation des délégués représentant la commune, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués et deux suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer comme représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais, deux délégués titulaires :

Monsieur Claude DUMARCEY, adjoint au Maire et Monsieur Antoine LOPEZ, conseiller municipal et deux suppléants : Monsieur René MONIER, adjoint au Maire et Madame Aurélie DENICOURT, conseillère municipale.

Désignation des délégués représentant la commune, SPL Perpignan Méditerranée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué et un suppléant à SPL Perpignan Méditerranée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer comme représentants de la commune au sein du SPL Perpignan Méditerranée, un délégué titulaire : Monsieur Roger FERRER, Maire et une suppléante : Madame Fatma NASRI, adjoint au maire.

Désignation de délégués de la commune au SYDEEL

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil du SYDEEL avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Désigne, à l'unanimité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Claude DUMARCEY	Antoine LOPEZ

Désignation des délégués représentant la commune, Syndicat Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare du Fenouillèdes et du Rivesaltais (TPCF)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués et un suppléant au Syndicat Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare du Fenouillèdes et du Rivesaltais,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer comme représentants de la commune au sein du Syndicat Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare du Fenouillèdes et du Rivesaltais,

deux délégués titulaires : Madame Emmanuelle GENDRE, conseillère municipale et Monsieur René MONIER, adjoint au maire et une suppléante Madame Sandra CAZENOVE-VALENTI, conseillère municipale.

Désignation des délégués représentant la commune, Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2021-1151 du 4 septembre 2021 portant classement du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-012-01 portant modification du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu le code général de fonction publique territoriale,

Considérant le résultat des élections municipales de Mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux qui représenteront la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner :

- Monsieur Georges BADRIGNANS, en tant que titulaire
- Madame Emmanuelle GENDRE, en tant que suppléante

Election des membres de la commission d'appel d'offres

VU les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 (trois) membres titulaires et 3 (trois) membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- Liste 1 : Carole WALTER, Claude DUMARCEY, Jean-Michel BEDOS

- suffrage exprimés = 19

Ainsi répartis :

- La liste 1 obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Président : Roger FERRER, Maire.

Membres titulaires : Carole WALTER, Claude DUMARCEY, Jean-Michel BEDOS

Membres suppléants : Michel CADE, Pierre Marie BERNIER, Aurélie DENICOURT

Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur Roger FERRER, Maire

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant :

- Madame Fatma NASRI, Adjointe au Maire

2. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation du délégué au l'association FORCA REAL INSERTION

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire à l'association FORCA REAL INSERTION ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer comme représentant de la commune au sein de l'association FORCA REAL INSERTION, Monsieur Claude DUMARCEY, adjoint au Maire délégué titulaire.

03 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

VU les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, **3 (trois) membres titulaires et 3 (trois) membres suppléants** élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- Liste 1 : Carole WALTER, Claude DUMARCEY, Jean-Michel BEDOS

- suffrage exprimés = 19

Ainsi répartis :

- La liste 1 obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Président : Roger FERRER, Maire.

Membres titulaires : Carole WALTER, Claude DUMARCEY, Jean-Michel BEDOS

Membres suppléants : Michel CADE, Pierre Marie BERNIER, Aurélie DENICOURT

04 – Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Attendu que l'Assemblée délibérante a été intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En vertu des articles R. 123-7 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

En application de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, sont pourvus par les suivants de liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Dans le cadre sus-rappelé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- fixer paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du conseil d'administration à 6 (six) ;
- procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du conseil d'administration du CCAS à 6 (six).

05 – Election des représentants du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner par vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les 6 (six) représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale municipal ;

Liste des candidats

Liste 1 : Marie-Claude FERRIS, Rose Marie MAILLOL, Aurélie DENICOURT, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Valérie PENA, Fatma NASRI

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés :

Résultats : - Liste 1 : 19 voix

Répartition des sièges : - Liste 1 : 6

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Président : Roger FERRER, Maire
Membres : Marie-Claude FERRIS
Rose Marie MAILLOL
Aurélié DENICOURT
Sandra CAZENOVE-VALENTI
Valérie PENA
Fatma NASRI

Les membres extérieurs sont :

- Monsieur BOUZONIE Guy (Insertion)
- Madame Claude PUIG et Madame LEYGNAC Marie (retraités et personnes âgées)
- Madame Isabelle GIUDICELLI (association familiale)
- Madame Martine FERRIS et Madame FLETA Corinne (personnes handicapées)

6 – Constitution de la commission des impôts directs

La délibération sera délibérée au prochain Conseil Municipal.

7 – Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Le maire informe l'assemblée conformément à l'article L 2123-17 du code général des collectivités territoriales les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais

liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la commune d'Estagel appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, et qu'afin d'éviter une nouvelle délibération en cas d'évolution de l'indice, il y a lieu d'indiquer le montant des indemnités en pourcentage

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

L'indemnité du maire peut atteindre au maximum 55,7 % de l'indice brut 1027 ;

L'indemnité de chaque adjoint peut atteindre au maximum 21,38 % de l'indice brut 1027 ;

L'indemnité de chaque conseiller municipal délégué peut atteindre au maximum 6 % de l'indice brut 1027.

Les taux mentionnés ci-dessus constituent des plafonds individuels, la répartition effective étant ajustée de manière à ne pas dépasser l'enveloppe globale.

Celle-ci regroupe l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en respectant le montant maximal réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1

ADOPTE la proposition du Maire,

ACCEPTTE la répartition telle qu'indiquée ci-dessous :

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT 1027	POURCENTAGE ENVELOPPE
Maire	FERRER Roger	53,56 %	32,93 %
1 ^{er} adjoint au Maire	BADRIGNANS Georges	17,86 %	10,98 %
2 ^{ème} adjoint au Maire	NASRI Fatma	17,86 %	10,98 %
3 ^{ème} adjoint au Maire	MONIER René	17,86 %	10,98 %
4 ^{ème} adjoint au Maire	Marie-Claude FERRIS	17,86 %	10,98 %
5 ^{ème} adjoint au Maire	DUMARCEY Claude	17,86 %	10,98 %
Conseiller Municipal délégué	CADE Michel	5,63 %	3,46 %
Conseiller Municipal délégué	LOPEZ Antoine	5,63 %	3,46 %
Conseiller Municipal délégué	BERNIER Pierre-Marie	8,30 %	5,11 %
			100 %

Les indemnités du Maire et des adjoints ou conseiller ayant reçu délégation seront versées à compter du 22 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

8 – Autorisation permanente de poursuite donnée à M. le Trésorier pour le recouvrement des produits locaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux donnée au comptable public ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011 ;

VU le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux ;

VU la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

VU la demande de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques de Rivesaltes sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *ad nominem* ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE

Article 1 : D'octroyer à Monsieur le Trésorier des Finances Publiques de Rivesaltes une autorisation permanente et générale de poursuites pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

Article 2 : De prendre acte que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.

9 – Délégation de certaines attributions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 pour et une abstention,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, librement les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans la limite de 300 000 € (trois cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € (trois cent mille euros) ;

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

- Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et le directeur général des services de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

10 - Approbation règlement intérieur du Conseil Municipal d'Estagel

Monsieur le Maire d'Estagel, propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Estagel dans les termes énoncés ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 pour et 1 contre,

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé ;
- Mandate Monsieur le Maire d'Estagel, pour mener à bien ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération et signer tous actes s'y rapportant.

11 - Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 18h47

Vu pour être affiché le 2 avril 2026, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Secrétaire,
René MONIER**

**À Estagel, le 2 avril 2026
Le Maire,
Roger FERRER**



